

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3150

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À compter du 1er janvier 2030, ne peuvent être autorisées les nouvelles installations d'élevage mentionnées à l'article L. 512-1 dès lors qu'elles porteraient atteinte à la qualité ou à la quantité des productions conchylicoles en aval des dites installations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de ne plus autoriser les élevages industriels à s'installer en amont des zones de conchyliculture.

Partout en Europe, les huîtres creuses sont confrontées à une surmortalité, principalement des huîtres juvéniles. Elles sont notamment frappées par le virus OsHV-1 qui fait des ravages dans les parcs depuis 2008.

En 2019, l'Ifremer et une vingtaine d'autres centres de recherche d'une dizaine de pays ont présenté les résultats d'une étude nommée "Vivaldi". Chercheuse au Laboratoire de génétique et pathologie des mollusques marins de l'Ifremer, Isabelle Arzul a coordonné ces travaux. Ils mettent en lumière les effets des pollutions marines dans le développement de la mortalité. Les algues vertes issues de la prolifération des nitrates dans l'eau peuvent, dans certains bassins, « décimer jusqu'à 100 % des huîtres bretonnes ».

Pour protéger notre conchyliculture, il est nécessaire de limiter les émissions de nitrates, et donc d'éviter l'installation d'élevages industriels. C'est l'objet de cet amendement, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2030.